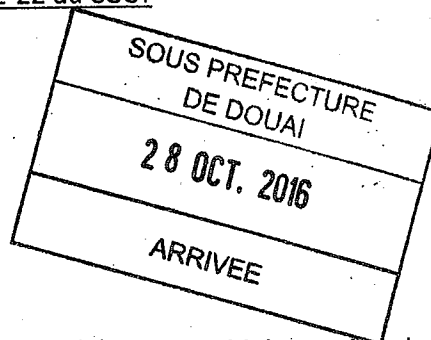




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT



Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT notamment pour décider de la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la proposition de SOFIDAP-Peugeot, site de Dechy relative à la location à la commune de deux véhicules Partner Electric pro standard Electrique 67 ch,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins des services,

ARRETE

Article 1 : Un contrat de location est passé avec SOFIDAP DECHY – Rue Barack OBAMA –ZAC du Luc – 59187 Dechy pour deux véhicules électriques tels que décrits ci-dessus, pour une durée de 60 mois et selon un loyer mensuel de :

- 276,15€ HT pour le véhicule immatriculé EF-939-VR avec un premier loyer de 5 351.76€ HT

- 273,13€ HT pour le véhicule immatriculé EF-695-YK avec un premier loyer de 5 351.64€ HT et une reprise de véhicule à 1 500.00€.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté remplace et annule celui en date du 29 septembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à SOFIDAP, inscrit au registre de délibérations de la commune et copie en sera adressée à M. Le Sous-préfet de Douai.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 24 octobre 2016

Le Maire,



Alain MENSION